

Le sénateur Connolly: Pourquoi ?

M. Turner: Pour s'assurer qu'ils ne vont pas à l'encontre des statuts et des principes proposés dans le rapport du Comité des instruments statutaires, qu'ils ne contiennent aucune taxe cachée, qu'ils ne sont pas rétroactifs, qu'ils ne sont ni vagues ni incertains, qu'ils ne sont pas discriminatoires et que leur contenu soit de nature législative. Et voilà pour la nouvelle loi sur les instruments statutaires.

La seconde recommandation portant sur les décisions gouvernementales est aussi de grande importance. M. Macdonald a dit:

[Texte]

Pour ce qui est de la recommandation n° 7 du comité, concernant les principes généraux qui devraient gouverner l'attribution des pouvoirs de faire des règlements,

[Traduction]

En d'autres mots, l'autorité habilitante de la loi.

[Texte]

une directive du cabinet sera émise à tous les ministres stipulant qu'à l'avenir, toute mesure législative portant délégation de pouvoirs réglementaires devrait être rédigée selon les principes proposés au comité comme étant acceptables par le gouvernement, dans une lettre du 30 septembre 1969, adressée au président du comité et signée par moi-même à titre de président du Conseil privé.

[Traduction]

Je peux vous fournir une copie de cette lettre adressée au comité. Je pense que vous devriez l'obtenir pour la verser au compte rendu.

Le sénateur Connolly: Monsieur le président, je propose que le document en question figure en appendice au compte rendu des délibérations.

Des voix: D'accord.

(Le texte de la lettre et les appendices qui y sont annexées figurent à l'appendice A du compte rendu des délibérations).

M. Turner: Cela est d'une très grande importance. A titre de ministre de la Justice, j'ai très peu de pouvoir absolu pour contrôler l'étendue et la portée d'une loi habilitante donnant l'autorité de faire des règlements telle qu'elle figure au statut. Un ministre vient vous dire—ou son personnel de soutien ou des fonctionnaires viennent vous dire—qu'il a besoin de vastes pouvoirs discrétionnaires en ce qui a trait aux pêches, au transport, à la pollution ou aux produits dangereux—vous vous le rappelez sans doute—et lors d'une réunion du Comité de la législa-

tion du Cabinet, je lui laisse entendre que ces pouvoirs sont trop étendus. Un ministre veut faire adopter sa loi et il obtient l'appui d'une couple d'autres ministres, et ils viennent à bout de contourner ceux d'entre nous qui essaient de préserver les droits du citoyen. C'est la technique d'alternance, comme nous disions à Notre-Dame, sénateur Connolly. De toute façon, c'est ce qui arrive. Depuis deux ans, nous avons essayé d'amoinrir la portée des pouvoirs habilitants des statuts et de les rendre plus précis.

Une directive du Cabinet sera émise pour mettre en œuvre, au niveau du Cabinet, les recommandations ou les points exposés dans la lettre du président du Conseil privé au comité de la Chambre. Vous, monsieur le président, et les membres du comité devraient les examiner. Cela me donnera, si le Cabinet l'adopte, plus de poids pour mettre en œuvre les recommandations de ce rapport que j'approuve et qui est en grande partie fondé sur les témoignages apportés par notre ministère au comité.

Le Président suppléant: Cette autorité sera-t-elle incluse dans la mesure législative ?

M. Turner: Non. Il s'agira là d'une procédure interne du Cabinet. Il est très difficile de l'inclure dans les procédures législatives du Conseil privé.

La troisième partie de la déclaration de M. Macdonald porte sur les modifications à apporter au règlement en vue d'établir un comité d'examen. Elle se lit comme suit:

[Texte]

Le gouvernement endosse la recommandation générale du comité d'établir un comité d'examen des règlements. Durant la prochaine session du Parlement, le gouvernement recommandera que ce comité d'examen soit établi et que, en vertu de la loi sur les instruments statutaires qui sera proposée, tous les règlements, sauf ceux dont la divulgation pourrait être préjudiciable aux relations internationales, à la défense nationale, à la sécurité nationale ou aux relations fédérales-provinciales soient soumis en permanence audit comité. Après consultation avec les représentants des partis, le gouvernement présentera un ordre de renvoi au cours de la prochaine session pour permettre au Parlement de constituer un comité d'examen.

[Traduction]

M. E. Russell Hopkins (secrétaire-légiste et conseiller parlementaire): Puis-je poser une question au ministre, monsieur le président ?

Le Président suppléant: Allez-y.

M. Hopkins: Je remarque que M. Macdonald a employé l'expression «Parlement». Entend-il par là que le comité d'examen sera purement un organisme de la Chambre des communes ?